Création et distribution d'un flyer sur le compostage.

Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST

Auteur :

Route de La Souterraine - SAINT-DIZIER-MASBARAUD
23400 Masbaraud-Mérignat
Voir le site internet
- Service Ctdma-ec
responsable.servicedechets@ccbrv.fr

Consulter la fiche sur OPTIGEDE

CONTEXTE

Lettre Infos Régie des déchets - n°3

La brûlage à l'air libre des déchets verts : c'est INTERDIT !

Arrêtez de vous enflammer !!

Activité courante et à première vue anodine, le brûlage des déchets verts à l'air libre génère nombre de nuisances et dangers : fumées, risques d'incendie, odeurs, pollution atmosphérique et troubles de voisinage.
Comme le précise la circulaire du 18 novembre 2011, « les déchets dits verts, éléments issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillement et autres pratiques similaires constituent des déchets ménagers et assimilés [...dont] le brûlage [...] est interdit ».
L'arrêté départemental n°2009-01247 rappelle cette interdiction à toute personne d'incinérer des végétaux et encadre les quelques pratiques autorisées sous conditions, en référence à l'article 84 du Règlement sanitaire départemental.

Le coût de nettoyage d'un site : 450 euros pour les opérateurs du service d'incinération

Adoptez le geste éco-citoyen ! Valorisez vos déchets verts !

Des solutions alternatives au brûlage existent, adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air :

Le Compostage Domestique
Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de cuisine et épluchures de légumes, pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour vos plantes et potagers.
DES COMPOSTEURS SONT EN VENTE À LA DÉCHÈTERIE !

Le Broyage et le Paillage
Petits et gros branchages broyés et feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager ; le paillage nourrit, conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.
LOUEZ UN PETIT BROYEUR AUPRÈS DE LA DÉCHÈTERIE !

La Déchèterie
Vous pouvez également y déposer vos déchets verts.

NOUVEAU : Louez un déchiqueteur de végétaux auprès de Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Renseignements et réservations au 05.32.09.19.08 ou au 05.55.54.04.95.

Dans le cadre de la sensibilisation du grand public, un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du territoire desservi par le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest. Les thématiques développées étaient la gestion des déchets verts (rappel de l'interdiction du brûlage, solutions alternatives dont compostage, broyage et paillage), l'interdiction des dépôts sauvages et les consignes de tri (explication de la charte info-tri et foire aux questions).

OBJECTIFS ET RESULTATS

Objectifs généraux

Rappeler que le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit et communiquer sur les méthodes alternatives que sont le compostage, le broyage et le paillage ainsi que les dépôts en déchèterie. Rappeler l'existence des Points d'Apport Volontaire et de la déchèterie pour pallier aux dépôts sauvages. Communiquer sur les consignes de tri.

Résultats quantitatifs

3 500 fmyers desservis.

MISE EN OEUVRE

Description de l'action

Sensibilisation du grand public à travers la création et la distribution d'un flyer.

Planning

- rédaction du flyer

- impression

- distribution par La Poste

Moyens humains

- 1 agent de la communauté de communes

Moyens financiers

- Coût d'impression : 277 € TTC

- Coût de distribution : 753 € TTC

Partenaires mobilisés

La Poste pour la distribution

VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

Mots clés

PREVENTION DES DECHETS | BROYEUR | CONTENEUR | MENAGE | GUIDE | BIODECHET

Dernière actualisation

Février 2019
Fiche réalisée sur le site optigede.ademe.fr

sous la responsabilité de son auteur

Contact ADEME

Laurent JARRY
laurent.jarry@ademe.fr
Direction régionale Nouvelle Aquitaine